

PREP. 72  
15.05.23



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Offre d'Accueil et de Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 61796 du

Arrêté n° 83/4082 du

15 MAI 2023

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE " MARPA DE L'ANTONNIÈRE " À SAINT SATURNIN  
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION AGASSA DE L'ANTONNIÈRE À SAINT SATURNIN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'enregistrement au fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le n° FINESS 720014158 de la résidence autonomie « MARPA de L'Antonnière » située à Saint Saturnin, attestant de son immatriculation en tant que résidence autonomie ;

Considérant que l'ESMS a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

Considérant que la résidence autonomie délivre l'ensemble des prestations minimales individuelles et collectives définies par le décret précité ;

Sur proposition du Directeur général des Services départementaux ;

# MARPA 72

## 15.05.23

### ARRETE

**Article 1 :** Le renouvellement d'autorisation est accordé à l'Association AGASSA de L'Antonnière (N° FINESS EJ 720014117) gérant la résidence autonomie « MARPA de L'Antonnière » située à Saint Saturnin pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la capacité suivante :

- 14 places d'hébergement permanent sous la forme de 14 appartements F1 Bis
- 10 places d'hébergement permanent sous la forme de 5 appartements F2

**Article 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Résidence Autonomie « MARPA de L'Antonnière »</b>			
<b>N° FINESS</b>	<b>720014158</b>			
<b>Code catégorie</b>	<b>202</b>			
<b>Mode Tarification</b>	<b>01</b>			
<b>Code discipline</b>	<b>657 Accueil temporaire</b>	<b>925 Hébergement RA F1</b>	<b>927 Hébergement RA F1 Bis</b>	<b>926 Hébergement RA F2</b>
<b>Nombre de logements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>5</b>
<b>Capacité places</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>10</b>

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

PRÉF. 73  
15.05.23

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : **15 MAI 2023**  
et de sa publication ou notification le : **17 MAI 2023**